



Règlement intérieur

I - Conditions générales

Art. 1 - La Médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2 - L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des Documents sont libres et ouverts à tous.

Art. 3 - La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti moyennant le règlement d'une cotisation. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Des catégories particulières d'utilisateurs défavorisés (sans emploi) bénéficient de la gratuité de l'inscription.

Art. 4 - Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

II - Inscription

Art. 5 - Pour s'inscrire à la médiathèque :

- ✦ L'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile.
- ✦ Payer les droits annuels d'inscription (de date à date) de **10€** pour une personne seule et de **15€** pour une famille (à partir de 2 personnes)
- ✦ Chaque lecteur reçoit alors une carte individuelle, valable un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art. 6 – Un mineur doit obligatoirement s'inscrire avec un adulte qui sera la personne considérée comme « Représentant » lors de l'inscription. Ce dernier sera responsable des documents empruntés.

III - Prêt

Art. 7 – Tous les documents de la médiathèque peuvent être prêtés à domicile excepté pour les revues, le dernier numéro paru.

Art. 8 - L'utilisateur peut emprunter :

	maximum par abonné de 15 ans et plus	maximum pour les moins de 15 ans	durées maximales de prêt
livres	5 dont 2 nouveautés	5 dont 2 nouveautés	3 semaines
périodiques	2	2	3 semaines
CD	uniquement carte adulte 2	0	3 semaines
vidéo	uniquement carte adulte 2	0	3 semaines

Les documents pourront être prolongés une fois de 15 jours à l'exception des nouveautés.

Art. 9 - Multimédia

Les auditions et visionnage des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (Cercle de famille).

Art. 10 - Prêt à titre collectif

- Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité.
- Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle ou gratuite.
- Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif :

- * Les établissements scolaires,
- * Les centres socio-éducatifs et de loisirs,
- * Les maisons retraites,
- * Les clubs du 3ème âge
- * Médiathèque (CR, CRA, BP)

Art. 11 - Réservations de documents

Les réservations peuvent se faire sur place par les usagers en situation régulière sur présentation de leur carte individuelle ou sur le site internet de la médiathèque.

L'utilisateur recevra par mail la mise à disposition de sa réservation.

Dans les cas de réservation par plusieurs usagers du même document, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document.

Le nombre de réservations est limité à 2 livres et 2 documents audiovisuels par usagers.

Art. 12 - Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture sont affichés de manière visible à l'entrée de la médiathèque.

Les usagers sont prévenus à l'avance, de modifications éventuelles, par mail et affichage.

Art. 13 - Charte d'utilisation de l'espace multimédia (ordinateurs, tablettes, ...)

Les horaires d'ouverture sont les mêmes que ceux de la médiathèque.

L'accès aux ordinateurs et aux tablettes est libre pour tous les habitants sur présentation d'une pièce justifiant le nom et le prénom.

Le prêt de liseuse est de 15 jours moyennant un chèque de caution de 200€, qui sera encaissé et restitué au retour de celle-ci.

IV - Recommandations et interdictions

Art. 14 - En cas de retard ou de non restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit au prêt, pénalités, sanctions...).

Art. 15 - Des pénalités seront appliquées dans les cas suivants :

- Perte de la carte lecteur : **5€** pour toute duplication de cette carte.
- Détérioration ou non restitution de l'ouvrage emprunté : **50€** par ouvrage après la quatrième lettre de rappel faisant office de mise en demeure.

Art. 16 - Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la médiathèque, sauf lors d'animations organisées par la médiathèque. L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque.

Art. 17 - Précautions d'usages : soins aux documents

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés.

Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner, ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou de corner les pages.

Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations (scotch, colle ...).

V - Application du règlement

Art. 18 - Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Art. 19 - Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité de la bibliothécaire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché de manière permanente dans les locaux à l'usage du public.

A, le

Po Le Maire

Adjointe à la culture

NOM du représentant :

Prénom :

signature

